



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone P-233
--------------------------	------------

1. USAGES AUTORISÉS

1.1 GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

C1 Services administratif, professionnel et technique

1.2 GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC

P2 Enseignement et éducation

P3 Services religieux, culturel et patrimonial

P4 Équipement de sécurité publique

2. USAGES PARTICULIERS

2.1 Spécifiquement permis

Un gîte touristique additionnel à l'habitation

2.2 Spécifiquement interdit

Toute antenne de télécommunication autre qu'une antenne sur bâtiment dont aucune des largeurs n'excède 0,75 mètre.

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

3.1 Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
Marge de recul arrière minimale	6 m	
Coefficient maximal d'emprise au sol	35%	

3.2 Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	-	
Hauteur maximale	15 m	

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 2 - Noyau villageois
PIIA	Objectifs et critères applicables au Noyau villageois.

RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES

Zone P-233